

The background of the slide is an aerial photograph of the Aegean Sea, showing the characteristic blue and white waves of the sea. A small white boat is visible in the upper right quadrant of the image.

L'application de la Convention d' Helsinki de 1992 **L'expérience de la Grèce**

Phani Dascalopoulou-Livada
Expert en droit international public
Ancienne directrice du Département Juridique
du Ministère des Affaires Etrangères de la Grèce

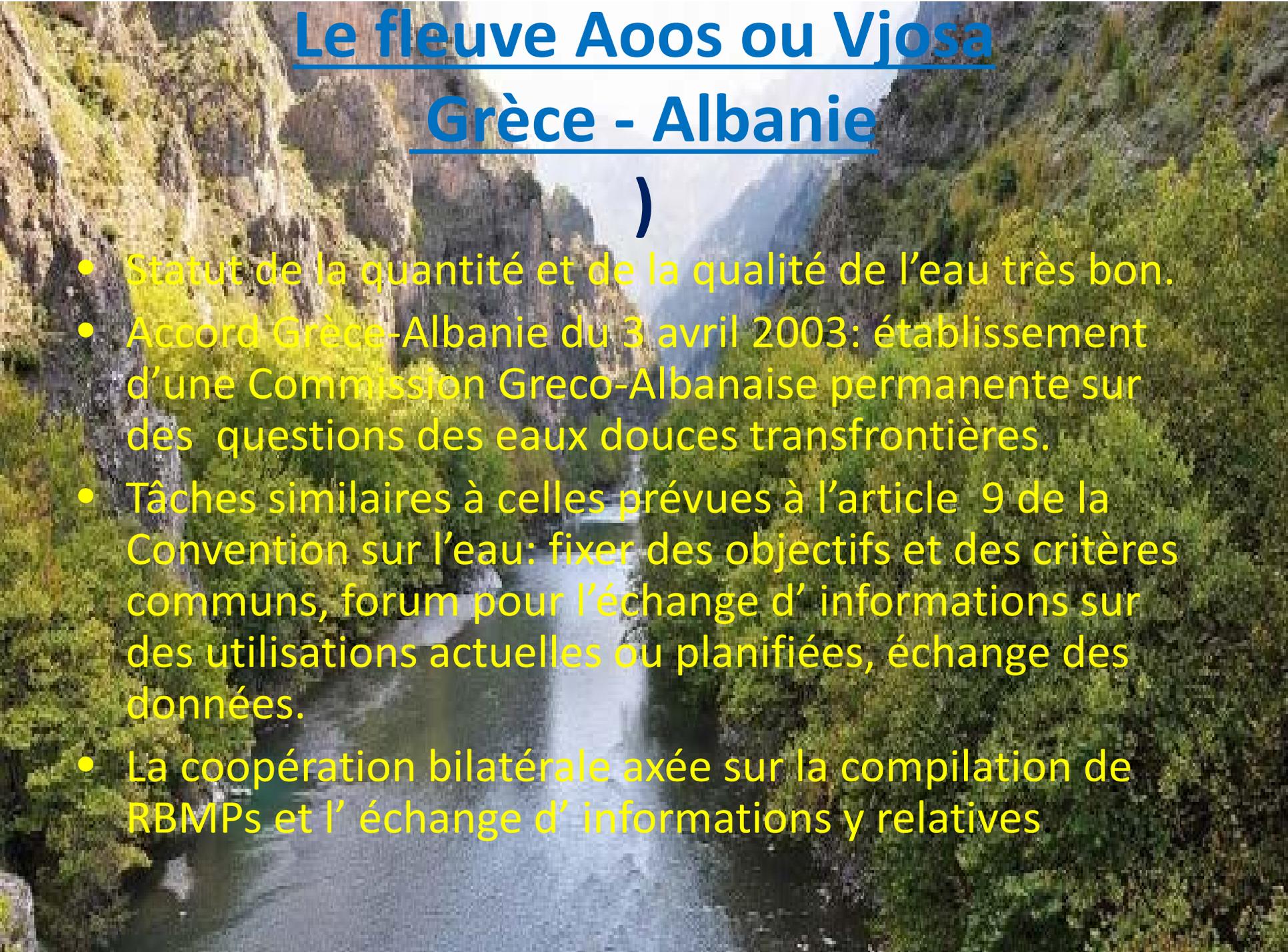
Profile de la Grèce par rapport aux eaux transfrontières

A background image of a water droplet falling into a pool of water, creating ripples. The droplet is in the center, and the ripples spread outwards. The water is a deep blue color.

- Pays par excellence en aval (fleuves Evros, Nestos, Strymon et Axios) et en amont pour un fleuve (Aoos).
- Trois lacs internationaux : Lacs Prespes et Lac Doirani
- Partie à la Convention d' Helsiki de 1992
- Partie à la Convention de 1997

Raisons pour faire partie active à la Convention sur les eaux transfrontières

- Dans le cas de fleuves transfrontières, la Grèce a une longue tradition de coopération avec ses co-riverains. Toutefois, les standards établis par la Convention obligent la Grèce et les autres riverains d'un fleuve transfrontier d'améliorer leur coopération encore plus.
- L'échange des données et des informations sur la quantité et la qualité des eaux transfrontières, prévu dans l'article 13 de la Convention sur les eaux, est une condition pour la rédaction des plans de gestion du bassin hydrographique y relatif.
- La préparation des RBMPs communes et coordonnées exige une coopération bona fide avec les pays riverains sur la base des principes de la Convention sur l'eau et surtout sur ses articles 2 (par. 6) et 9.
- Il est très important que les états riverains se conforment avec les standards de l'article 3 de la Convention sur l'eau afin d'atteindre un statut satisfaisant de la qualité de l'eau.



Le fleuve Aoos ou Vjosa Grèce - Albanie

)

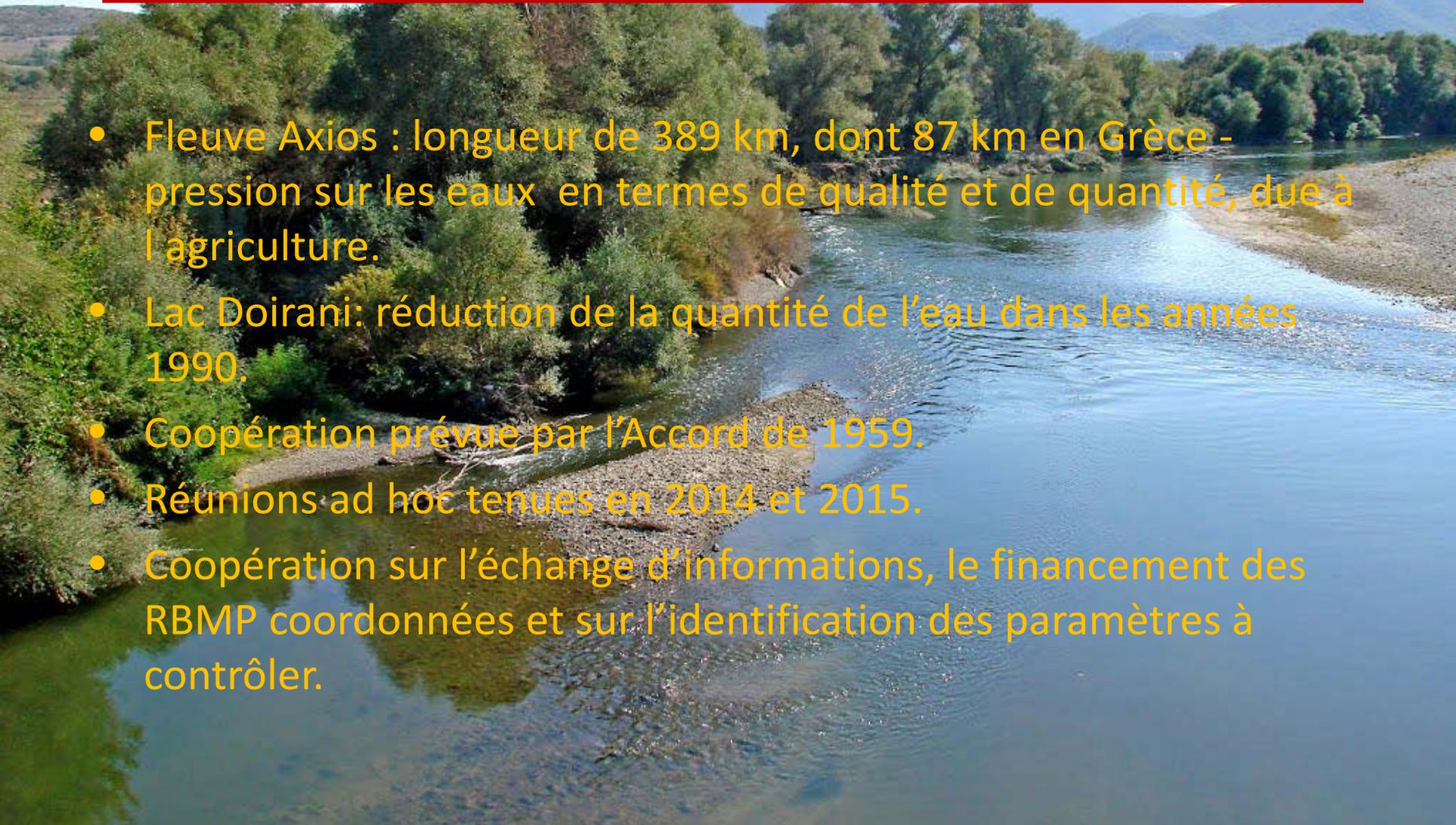
- Statut de la quantité et de la qualité de l'eau très bon.
- Accord Grèce-Albanie du 3 avril 2003: établissement d'une Commission Greco-Albanaise permanente sur des questions des eaux douces transfrontières.
- Tâches similaires à celles prévues à l'article 9 de la Convention sur l'eau: fixer des objectifs et des critères communs, forum pour l'échange d'informations sur des utilisations actuelles ou planifiées, échange des données.
- La coopération bilatérale axée sur la compilation de RBMPs et l'échange d'informations y relatives

Lacs de Prespa (Grèce-Albanie-Ancienne République Yougoslave de Macédoine)

- Deux lacs qui se séparent par une bande de terre étroite ; diversité exceptionnellement riche, soutenue par l'écosystème des lacs.
- Création du parc de Prespa par la Déclaration de 2000 des trois premiers ministres (de la Grèce, de l'Albanie, et de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine) et établissement du Comité de Coordination du parc de Prespa.
- Accord de 2010 entre les trois pays ainsi que l'UE sur la protection et le développement durable de la région du parc de Prespa: question prioritaire est la gestion de l'eau au niveau du bassin hydrographique.
- Une fois en vigueur, les mécanismes de coopération suivants seront établis: Segment Ministériel de Haut-Niveau, Comité de Gestion du Parc de Prespa, Secrétariat.

Fleuve Axios/Vardar et Lac Doirani/Dorjan (Grèce- l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine).

- Fleuve Axios : longueur de 389 km, dont 87 km en Grèce - pression sur les eaux en termes de qualité et de quantité, due à l'agriculture.
- Lac Doirani: réduction de la quantité de l'eau dans les années 1990.
- Coopération prévue par l'Accord de 1959.
- Réunions ad hoc tenues en 2014 et 2015.
- Coopération sur l'échange d'informations, le financement des RBMP coordonnées et sur l'identification des paramètres à contrôler.



Fleuves Strymon/Struma et Nestos/Mesta

Fleuve Strymon: longueur de 400 km, dont 110 en Grèce- Le réservoir de Kerkini est un site Ramsar -solid waste is an important pressure factor ?

Fleuve Nestos: 51% de son bassin hydrographique est situé en Grèce et 49,9% en Bulgarie. Le Delta de Nestos est un site Ramsar.

Accord de 1963 sur les fleuves Strymon, Nestos et Evros et Protocole de 1971 établissant un organe commun: obligation de chaque partie de ne pas causer de dommage significatif à une autre partie à cause de la construction des projets ou installations.

Accord de 1995 sur le fleuve Nestos: Obligation de Bulgarie de mettre à la disposition de la Grèce 29% du volume annuel moyen du fleuve formé sur le territoire bulgare.

Déclaration ministérielle commune de 2010 et création d'un groupe de travail commun d'experts afin d'optimiser la coopération par l'échange d'informations et données, la coordination des RBMPs et l'établissement de plans de gestion du risque d'inondations et des systèmes d'alerte rapide pour les inondations

Fleuve Evros/Maritsa/Meric Grece-Bulgarie-Turquie

- Longueur de 500 km. Une partie du fleuve forme la frontière entre la Grèce et la Turquie.
- –Tributaires majeurs: Arda, Erithropapotamos, Tunza, Ergine – La plus grande partie du Delta est un site Ramsar. Les inondations sont un grand problème pour les pays en aval. Le fonctionnement des barrages en amont affecte le débit fluvial.
- Coopération transfrontière: Les instruments régissant la coopération entre la Grèce et la Bulgarie sont ceux aussi applicables dans les cas des fleuves Strymon et Nestos.
- La coopération entre la Grèce et la Turquie est basé sur l'accord de 1934 sur la réglementation des travaux hydrauliques sur le fleuve Evros.
- Déclaration ministérielle commune de 2010 entre la Grèce et la Turquie et création d'un comité commun pour optimiser leur coopération aux fins du développement durable du bassin hydrographique du fleuve, et la solution des problèmes., surtout des inondations.

Conclusion

- La coopération bona fide est un outil indispensable pour la gestion intégrée et efficace des eaux transfrontières.
- Des mécanismes variés sont utilisés pour promouvoir la coopération entre la Grèce et chacun des autres états riverains.